

<p>"VERDISSONS LE HAVRE" <i>Pour plus de nature en ville</i></p> <p>VÉGÉTALISATION À TITRE PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC HAVRAIS</p>	<p>REGLEMENT À L'ATTENTION DES DECLARANTS POUR <u>FLEURIR</u> <u>LES PIEDS D'ARBRES</u></p>
--	--

1- Objet

Le dispositif Verdissons Le Havre a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des Havrais en offrant la possibilité à chacun de renforcer la présence de végétation et d'une manière plus générale de nature en ville, mais également de contribuer à la qualité et à l'entretien de ce bien commun que sont les espaces publics.

C'est pourquoi, la Ville du Havre met à disposition des Havrais certains espaces ouverts du domaine public en vue de les fleurir :

- **Pieds d'arbres** : espace de terre autour d'un pied d'arbre public ;

Le fleurissement des pieds d'arbres est autorisé à titre gratuit sur déclaration soumise au respect du présent règlement.

2- Conditions générales

- Les déclarations pour fleurir un ou plusieurs pieds d'arbres ne sont pas soumises à instruction. Le déclarant peut procéder au fleurissement aussitôt en respectant le présent règlement ;
- Le déclarant s'engage à respecter l'ensemble des clauses de ce règlement ainsi que toutes prescriptions émises par les services de la Ville ;
- L'achat de végétaux est à la charge du déclarant ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent règlement.

3- Engagements de la ville du Havre

Après déclaration de l'intention de fleurir un pied d'arbre sur lehavre.fr/verdissons-le-havre, la ville du Havre s'engage à :

- Respecter les plantations en place, sous réserve d'un cas de force majeure, d'un défaut d'entretien, du non-respect des conditions du présent règlement, d'un motif d'intérêt général lié à la gestion de la voie publique, nécessitant une intervention sur le domaine public concerné par le parterre.
- La ville du Havre peut mettre à disposition des mélanges de graines adaptés, si vous souhaitez en obtenir ou être conseillé dans votre démarche, contactez la Direction des Espaces verts au 02 35 19 61 27.

- Fournir une affichette à imprimer sur lehavre.fr/verdissons-le-havre pour valoriser l'initiative et l'opération Verdissons Le Havre.

4- Engagements du déclarant concernant l'entretien

Le déclarant s'engage pour cela à respecter les clauses suivantes :

- Engagements liés à la préservation des arbres :
 - Garantir l'intégrité des arbres ;
 - Fleurir uniquement les pieds d'arbres ayant une largeur minimum de 60 cm autour du tronc pour éviter d'abimer l'arbre et ses racines ;
 - Jardiner à 30 cm minimum de la base du tronc et se limiter à un simple griffage superficiel pour ne pas abimer les racines (5 cm au maximum de profondeur) ;
 - Fleurir uniquement avec des semis de graines ou des petites vivaces ou des petits bulbes ;
 - Ne pas installer de plantes grimpantes, d'arbres ou d'arbustes au pied des arbres de la ville du Havre ;
 - Ne rien fixer sur les arbres ;
- Engagements de respecter les interdictions suivantes liées à la préservation de la santé et de l'environnement :
 - Désherber uniquement manuellement ;
 - Ne pas utiliser de vinaigre ;
 - Ne pas utiliser un quelconque désherbant et produit chimique ;
 - Ne pas apporter des amendements ou engrais chimiques ;
 - Ne pas utiliser de bâche plastique pour couvrir le sol et préférer un paillage naturel ;
 - Ne pas cultiver de plantes toxiques, épineuses, allergènes ou urticantes, de plantes considérées comme exotiques envahissantes et d'arbres.

A noter que la consommation de fruits ou légumes qui seraient cultivés sur ces espaces est vivement déconseillée.

- Engagements de respecter les consignes suivantes nécessaires à la sécurité et à la libre circulation :
 - S'assurer que, d'une manière générale, les fleurissements ne devront occasionner aucune gêne pour l'espace public comme pour l'accès aux propriétés riveraines ;
 - Ne pas effectuer de modification du parterre : ajout de clôture, élargissement du parterre, etc. ;

- Engagements de respecter les consignes suivantes d'entretien en faveur de l'environnement et de la biodiversité :
 - Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire sauf arrêté préfectoral pour avis de sécheresse ;
 - Favoriser le paillage des plantations pour limiter l'arrosage et la pousse de la flore spontanée ;
 - Favoriser la diversité des végétaux, en particulier les plantes qui attirent les insectes pollinisateurs comme les abeilles, bourdons et papillons ;
- Autre engagement :
 - Imprimer l'affichette disponible en format numérique sur lehavre.fr/verdissons-le-havre et la disposer au niveau du pied d'arbre en respectant les consignes de préservation des arbres pour valoriser son initiative et l'opération Verdissons Le Havre. Elle pourra être retirée par lui trois mois après l'aménagement.

5- Responsabilité

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le déclarant ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville s'engage à respecter les plantations, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de vandalisme, de vol, de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'intérêts général liés notamment à la gestion de la voie publique.

6- Suppression des plantations et aménagements

En cas de défaut d'entretien majeur, de non-respect des engagements du présent règlement ou de travaux impactant le ou les pieds d'arbres jardinés, la ville du Havre procédera immédiatement à la suppression des plantations et aménagements sans avertissement.

7 - Contentieux

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.